

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

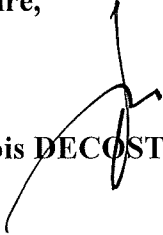
Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230211-dcm02-11-02-23-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2023
 Date de réception préfecture : 16/02/2023

- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°2677 du 1^{er}/12/2022 – Famille DEBELVALET – THOMAS – concession nouvelle – 15 ans
 n°2678 du 1^{er}/12/2022 – Famille DEBELVALET – THOMAS – concession nouvelle – 30 ans
 n°2679 du 1^{er}/12/2022 – Famille GRUSON – MASSEMIN – renouvellement de la concession – 30 ans
 n°2680 du 1^{er}/12/2022 – Famille COQUIDÉ – LIBESSART – concession nouvelle – 30 ans
 n°2681 du 1^{er}/12/2022 – Famille BANCQUART Laurent – renouvellement de la concession – 15 ans
 n°2682 du 1^{er}/12/2022 – Famille BERQUIN – DELAUDE – concession nouvelle – 15 ans
 n°2683 du 1^{er}/12/2022 – Famille BOGAERT Patrick – concession nouvelle – 30 ans
 n°2684 du 1^{er}/12/2022 – Famille AVERLANT – FOLLET – renouvellement de la concession – 30 ans
 n°2688 du 1^{er}/12/2022 – Famille EVRARD – FERRARÉ – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2689 du 1^{er}/12/2022 – Famille HERMANT – LEVRAY – renouvellement de concession – 15 ans
 n°2690 du 1^{er}/12/2022 – Famille LAVALLEE – GOSMAN – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2691 du 1^{er}/12/2022 – Famille VASSEUR – FOULON - concession nouvelle – 30 ans
 n°2693 du 1^{er}/12/2022 – M. VANHAEZEBROUCK André – concession nouvelle – 15 ans
 n°2694 du 1^{er}/12/2022 – M. LEMAIRE Pascal – concession nouvelle – 15 ans
 n°2695 du 1^{er}/12/2022 – M. LEGAY – Hans – concession nouvelle – 15 ans
 n°2696 du 1^{er}/12/2022 – Famille DAVION – BRONET – concession nouvelle – 30 ans
 n°2697 du 1^{er}/12/2022 – Famille CAZIN – FUSIL – concession modifiée – 50 ans
 n°2830 du 9/01/2023 – Famille DAUCHY – BAUSSART – concession nouvelle – 15 ans
 n°2831 du 9/01/2023 – Famille CARDON – LEFEBVRE – concession nouvelle – 30 ans
 n°2832 du 9/01/2023 – Famille SAVARY – MACHIN – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2833 du 9/01/2023 – Famille MULO – THIBAUT – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2834 du 9/01/2023 – Famille PAPEGAY – LAGAIZE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2888 du 25/01/2023 – M. SAOUDI Abdallah – concession nouvelle – 30 ans
 n°2890 du 25/01/2023 – Famille LARDEUR – HOUQUE – concession nouvelle – 15 ans
 n°2892 du 25/01/2023 – Familles BARBRY – VERHEYDE et SOUILLIART – renouvellement de concession - 30 ans
 n°2893 du 25/01/2023 – Famille ANTHONIOZ – DELPLANQUE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2894 du 25/01/2023 – Familles LAMPSTAES – DELPLANQUE et HERMANT – CARPENTIER – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2896 du 25/01/2023 – Famille BAL René – concession nouvelle – 30 ans
 n°2897 du 25/01/2023 – Famille GERMAIN – DOUILLY – concession nouvelle – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°2685 du 1^{er}/12/2022 – Famille COLIN – BAL – concession donation – 50 ans
 n°2686 du 1^{er} /12/2022- Famille HERENT – OGEZ – concession nouvelle – 15 ans
 n°2687 du 1^{er}/ 12/2022 – Famille LAMORILLE Grégory – concession nouvelle – 15 ans
 n°2692 du 1^{er}/12/2022 – Famille DELOSIERE – BELLEVAL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2835 du 9/01/2023 – Famille DUQUENE – MONSTERLET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2889 du 25/01/2023 – Famille LEROY – GRADELLE – concession nouvelle – 30 ans
 n°2891 du 25/01/2023 – Famille BRIOUL – VIVIEN – renouvellement de concession – 30 ans
 n°2895 du 25/01/2023 – Famille DUBOUT – GERMAIN – renouvellement de concession – 30 ans

Mise à disposition de la Salle de la Motte Castrale et ses extérieurs

Par décision n°1293 du 17 octobre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition de la **CAPSO** la salle de la Motte Castrale et ses extérieurs, le jeudi 27 octobre de 8 h 30 à 20 h.

Mise à disposition temporaire d'une partie du site des anciens « ateliers du Rigaou »

Par décision n°1310 du 13 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de passer une convention d'occupation des parcelles AS 316 et AS 310 à usage de parking et de desserte, reprises dans l'ancien site artisanal des « Ateliers du Rigaou » - quartier Foch à Saint-Omer, propriété de **la Région Hauts-de-France**, pour y installer le stationnement des camions semi-remorques des industriels forains. La mise à disposition gratuite a lieu du 2 février au 11 mars 2023 inclus (avec prolongation, le cas échéant jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre une éventuelle remise en état des lieux).

Mise à disposition du boulodrome

Par décision n°1318 du 27 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de passer une convention d'occupation relative au boulodrome couvert situé complexe sportif Charles de Gaulle allée des Sports à Saint-Omer à l'association « **Club Pétanque Audomarois** ». Cette mise à disposition gratuite est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 30 juin 2026, dans le cadre de l'entraînement et la compétition de pétanque.

Mise à disposition de la salle annexe du gymnase de Gaulle

Par décision n°1319 du 27 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de passer une convention d'occupation relative à la salle annexe du gymnase Charles de Gaulle, sise avenue du Général de Gaulle à Saint-Omer avec l'Association « **L'Haltère Club Audomarois** ». Cette mise à disposition, gratuite, a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 30 juin 2026. Elle est consentie pour la pratique de la musculation et les activités de remise en forme et d'entretien.

II - MARCHÉS PUBLICS

Acquisition et reprise de véhicule

Par décision n°1306 du 17 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier l'acquisition et la reprise de véhicule pour la Ville de Saint-Omer à la Société suivante :

- **Lot 1** : Service Ville Propre : **Société KEOS SAINT-OMER** à Longuenesse : 29.348,16 € TTC avec une reprise de véhicule à 2.500 €,
- **Lot 2** : Service Compétence Verte : **Société KEOS SAINT-OMER** à Longuenesse : 29.348,16 € avec une reprise de véhicule à 3.000 €,
- **Lot 3** : Service Centre Technique : **Société KEOS SAINT-OMER** à Longuenesse : 29.348,16 TTC avec une reprise de véhicule à 3.200 €.

Location des fontaines à eau

Par décision n° 1313 du 13 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la location des fontaines à eau à la **Société ELIS OPALE** à SETQUES.

- **Lot 1** : « Fontaines bonbonnes » : 514,78 € TTC,
- **Lot 2** : « Fontaines en réseau d'eau » : 243,00 € TTC.

Conservation et restauration des œuvres des musées

Par décision n°1314 du 14 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la conservation et restauration des œuvres des Musées de Saint-Omer aux sociétés ci-dessous :

- **Lot 1** : « Sculpture » : **IPPOLITA ROMEO** à PARIS : 29.976,00 € TTC (devis général) et 3.018,00 € TTC (devis détaillé témoin),
- **Lot 2** : « Peintures Japonaises » : a été déclaré sans suite pour absence d'offre. Ce lot sera relancé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2- du Code de la Commande Publique.

Fourniture et livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Par décision n°1315 du 14 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées aux sociétés suivantes :

- **Lot 1** : « Fourniture et livraison de boisson alcoolisée pétillante - brut » : **Ets CUVELIER FAUVARQUE** à HAUBOURDIN : 476,28 € TTC,
- **Lot 2** : « Fourniture et livraison de boisson alcoolisée - champagne brut de propriétaire » : **Ets CUVELIER FAUVARQUE** à HAUBOURDIN : 179,93 € TTC,
- **Lot 5** : « Fourniture et livraison de boisson alcoolisée - vin rouge AOC » : **Ets CUVELIER FAUVARQUE** à HAUBOURDIN : 61,15 € TTC,
- **Lot 6** : « Fourniture et livraison de boisson pur jus - produits locaux » : **SARL NATUR'POM** à NORTKERQUE : 126,60 € TTC.

Le Lot 3 « Fourniture et livraison de boisson non alcoolisée » (eau minérale, eau pétillante, jus de fruits...) et **le Lot 4** « Fourniture et livraison de boisson alcoolisée – bière de dégustation » ont été déclarés sans suite pour absence d'offre.

Gestion et supervision du stationnement de courte durée à Saint-Omer

Par décision n°1316 du 14 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la gestion et la supervision du stationnement de courte durée à Saint-Omer à la **Société TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME** à CARROS (06). Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 34.855,98 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Mise en place d'un plan lumière

Par décision n°1317 du 15 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un plan lumière à la Société **NEO LIGHT** à TOURS (37).

- **Lot 1** : « Mise en lumière de monuments historiques » : 23.688,00 € TTC (montant forfaitaire comprenant le diagnostic, l'élaboration de la stratégie lumière, la mise en œuvre du plan lumière et les frais annexes) et le taux de 7,55 % à appliquer sur le montant des travaux dont l'estimation est de 600.000,00 € HT,
- **Lot 2** : « Eclairage public » : 30.936,00 € TTC (montant forfaitaire comprenant le diagnostic, l'élaboration de la stratégie lumière, la mise en œuvre du plan lumière et les frais annexes) et le taux de 6,60 % à appliquer sur le montant des travaux dont l'estimation est de 600.000,00 € HT.

Fourniture et livraison de produits d'entretien

Par décision n°1321 du 25 janvier 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de produit d'entretien aux sociétés ci-dessous :

- **Lot 1** : « Hygiène en cuisine / hygiènes des locaux » : **SAS SOCOLDIS** à BOULOGNE-SUR-MER : 23.848,10 € TTC,
- **Lot 2** : « Papiers » : **SAS SOCOLDIS** à BOULOGNE-SUR-MER : 62.366,04 € TTC,
- **Lot 3** : « Sacs poubelles, protection, consommables, petits matériels, broserie » : **SAS TOUSSAINT** à TILLOY-LEZ-CAMBRAI : 48.137,27 € TTC.

Le lot 4 : « Chariot de ménage » a été déclaré sans suite, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, en raison d'une erreur technique dans le cahier des charges.

Conservation et restauration des œuvres des Musées de Saint-Omer – peintures japonaises

Par décision n°1322 du 25 janvier 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de la conservation et la restauration des œuvres des musées de Saint-Omer – peintures japonaises à **Coralie LEGROUX** à NICE (06).

Le montant global estimé de ce contrat s'élève à :

- **Lot 1** : 654,00 € TTC (devis général) et 1.500,00 € TTC (devis détaillé témoin).

III - CONTRATS DIVERS

Contrats de maintenance et d'assistance entre la Ville et la Société LOGITUD

Par décision n°1305 du 15 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la **Société LOGITUD Solutions**, relatif au support des licences Oracle dans le cadre de partenariat de distributeur LOGITUD Solutions, avec ORACLE, 5 licences Spécifiques Oracle rattachées aux progiciels de gestion Municipol. Le montant annuel de la redevance s'élève à 364,25 € TTC.

Par décision n°1311 du 13 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la **Société LOGITUD Solutions**, un contrat de maintenance, portant sur le matériel (fourni par Logitud solutions) et du logiciel Municipol GVE : Géo Verbalisation de 2 terminaux supplémentaires. Le montant annuel de la redevance s'élève à 475,20 € TTC.

Par décision n°1312 du 13 décembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la **Société LOGITUD Solutions**, un contrat de maintenance, portant sur le progiciel Municipol Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale : 2 licences mobiles supplémentaires. Le montant annuel de la redevance s'élève à 234,00 € TTC.

Don d'une œuvre d'art à la Ville par l'Association des Amis des Musées de Saint-Omer

Par décision n°1308 du 24 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention de don d'une œuvre d'art entre la Ville de Saint-Omer et **l'Association des Amis des Musées de Saint-Omer** concernant la donation du vinaigrier aux armes de la famille Sandelin.

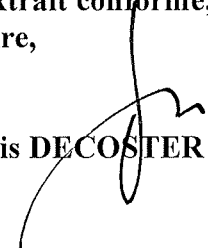
Contrats de maintenance et d'assistance entre la Ville et la Société Konica Minolta

Par décision n°1309 du 24 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance avec la **Société Konica MINOLTA**, qui assure l'assistance téléphonique et la télémaintenance, de mise à jour, du logiciel VMware VSphere et VMware VCenter. Le montant du contrat s'élève à 2.156,38 € TTC.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03
	RECONNAISSANCE DU STATUT DE COLLABORATEUR BENEVOLE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général – CR/FV</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Considérant les différentes jurisprudences du Conseil d'Etat relatives aux collaborateurs occasionnels du Service public,

Considérant la possibilité pour des personnes bénévoles d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sur leur direction, soit spontanément,

Considérant la nécessité d'assurer les dommages et risques subis ou causés par ces collaborateurs, et considérant la volonté de faire bénéficier la ville de leur expérience,

Considérant qu'ils ne pourront être destinataires d'aucune délégation leur permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération, mais qu'ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 € par an chacun,

Considérant les démarches de la Ville pour la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine,

Considérant l'expérience et l'engagement de Hubert MINET sur les questions de valorisation du patrimoine, de partenariats avec les institutions et le montage de projets,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le statut de collaborateur occasionnel du service public de Monsieur Hubert MINET

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 04
	AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE TRANSPORTS OCCASIONNELS
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe
<i>Service aux administrés/MN</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 3 octobre 2017, la Ville de Saint-Omer a adhéré au service commun de transports occasionnels créé par la CAPSO, visant à répondre aux besoins de déplacements des écoles pour les missions suivantes :

- ✓ Organisation du transport des élèves élémentaires et maternelles vers les sites de SCENEO, O'ciné, Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer mais également les déplacements en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), pour amener les élèves au CRD, à la visite d'expositions, à la micro-folie, au Musée Sandelin, et vers les salles de sports communales et intercommunales du territoire.

Dans sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles.

L'article 2 de ladite convention a été complété de la façon suivante :

- ✓ Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les équipements techniques et patrimoniaux de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire : fermes (réseau savoir-vert, bienvenue à la ferme...), sites labellisés (refuge LPO, etc...) associations agréées par l'Education Nationale, site de production d'ENR&R, etc
- ✓ Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles pour toutes actions organisées ou financées par la CAPSO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires – modification du périmètre du service commun.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS 7 RUE GAMBETTA
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Affaires Foncières / MG</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Commune est propriétaire d'un délaissé de terrain en nature d'espace vert sis 7 rue Gambetta (angle rue des Conceptionnistes) à Saint-Omer, cadastré section AX n° 144 d'une superficie de 65 m², issu de la démolition d'une petite habitation vétuste acquise par la Ville en 1982.

Monsieur et Madame JACQUART domiciliés 5 rue Gambetta à Saint-Omer, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce délaissé qui jouxte leur propriété, dans la perspective d'y réaliser une étude notariale dans la continuité de leur habitation.

Ce projet d'extension répond aux objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville en matière de reconstitution des angles de rues et a fait l'objet d'une concertation étroite avec la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France. Un permis de construire a été délivré le 4 octobre 2022.

La valeur vénale de ce bien a été fixé à 8.000 € (huit mille euros) par le Service du Domaine dans son avis du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

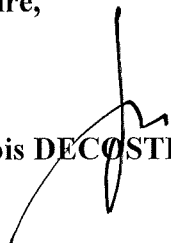
Contre : 00

Abstention : 00

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle, sise 7 rue Gambetta à Saint-Omer, cadastrée section AX n° 144 ;
- Donne son accord sur la vente de la parcelle communale sise 7, rue Gambetta à Saint-Omer, cadastrée section AX n° 144 pour 65 m², au profit de Monsieur et Madame JACQUART domiciliés 5 rue Gambetta à Saint-Omer ou toute Société qu'ils se substitueraient dont Monsieur et Madame JACQUART seraient les gérants, moyennant le prix principal de 8.000 € (huit mille euros), tous frais en sus à charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette transaction, la rédaction de l'acte de vente étant confiée d'un commun accord à l'Etude de Maître Corinne FRANCOIS-VANHOLME, Notaire, 28 rue Léo Lagrange à WIZERNES ;
- Décide que la recette afférente à cette vente sera portée au budget de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

Le 19/10/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91

mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

Monsieur le Maire

POUR NOUS JOINDRE

de la Commune de Saint-Omer

Affaire suivie par : Hélène Roche

téléphone : 03 21 98 93 92

courriel: helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:10130760

Réf OSE : 2022-62765-75276

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir cadastré section AX n° 144 pour 65 m²

Adresse du bien : 7, rue Gambetta/angle rue des Conceptionnistes
62500 SAINT-OMER

Valeur vénale : 8 000 € libre d'occupation

Une marge d'appréciation de 15 % permettant des conditions
financières s'écartant de la valeur vénale est octroyée

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE SAINT-OMER

affaire suivie par : Martine Gest

2 - DATE

de consultation : 07/10/2022

de réception: 07/10/2022

de visite : bureau

de dossier en état :07/10/2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm05-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Projet de cession

Projet immobilier privé - Extension de l'immeuble y adossé, 5 rue Gambetta

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée AX n° 144 pour 65 m²

Délaissé de terrain en nature d'espace vert issu de la démolition d'une petite habitation vétuste acquise par la Commune en 1982

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Mairie

Situation locative : libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : UA

La zone UA correspond à l'hypercentre de Saint-Omer. Il s'agit d'une zone urbaine dense affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel.

Zone UAa : sous-secteur de zone UA, identifiant le secteur de la Cathédrale et la rue de l'Arbalète

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

//

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 8 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 6 800 €

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer

10 - OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm05-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 05
en date du 11 FEV. 2023



François DECOSTER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes

Accusé de réception en préfecture
02/02/2023
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 06 RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2023
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis sa mise en œuvre en 2016, l'aide à l'accession à la propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale, dont 127 sur Saint-Omer.

En 2022, 28 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif. Concernant la Ville de Saint-Omer, 5 ménages ont déposé un dossier en 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le prochain conseil communautaire de la CAPSO proposera prochainement de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant l'enveloppe financière de 200.000 € par an (soit 50 dossiers) et les critères de 2019-2022 à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Etre âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4.000 € H.T minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2.000 €.

La Ville de Saint-Omer réitère sa participation au dispositif en 2023 par l'apport d'une subvention de 2.000 € par logement pour 5 dossiers.

Ce dispositif est particulièrement cohérent avec les objectifs résidentiels du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer en cours d'approbation puisqu'il incite à l'installation de ménages et à la réalisation de travaux sur les bâtiments anciens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Abonde cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixe le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour cinq dossiers,
- Valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 07 PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE QUATRE PONTS DU MARAIS AUDOMAROIS --- DEMANDE DE SUBVENTION
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>DAST</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération (n° 11) en date du 13 Mars 2021, le Conseil Municipal a acté que dans le cadre du Schéma Directeur Agri Environnemental, diverses actions ont été proposées, pour pérenniser et faciliter l'accessibilité agricole au marais audomarois et la desserte des îlots de population. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a ainsi confié à un prestataire la réalisation d'inspections détaillées de 29 ouvrages d'art.

Ces inspections ont permis de définir l'état aérien et immergé de ces ponts et d'établir une base technique pour une estimation financière de remise en état.

La contractualisation entre l'Etat, la CAPSO et le Département a abouti à la prise en compte de manière opérationnelle de la situation sanitaire de quatre ponts du marais.

Les quatre ponts répertoriés comme prioritaires, compte-tenu des enjeux d'accessibilité aux parcelles agricoles et aux habitations, lors du diagnostic pour des travaux de sécurisation sont :

- Pont de l'Impasse du Kempouck,
- Pont du Chemin le Baroen,
- Pont du Poterwaert,
- Pont du Chemin du Boteman.

La Ville de Saint-Omer, le Département, la CAPSO et l'Etat ont convenu d'un partenariat financier, et décidé le lancement des opérations de réparation.

A ce jour, des travaux ont ainsi été réalisés :

Au titre de l'année 2021, sur le pont du Kempouck, pour un montant total de 115.967,50 € H.T,
Au titre de l'année 2022, sur le pont du Baroën pour un montant total de 89.480,30 € H.T.

A l'issue de ces deux chantiers, la Ville de Saint-Omer va percevoir pour chaque pont les aides financières suivantes :

- au titre de la D.S.I.L. Plan de Relance (25.000 € par pont, soit une subvention de 100.000 € pour les quatre ponts),
- mais également, toujours pour un pont, du Département (30.322,50 €),
- et de la CAPSO (30.322,50 €).

Pour l'année 2023, les travaux concernent le pont situé Chemin du Poterwaert.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant pour cette troisième opération (sur la même base que les précédentes opérations) :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	138.400,00 €	- DSIL	25.000,00 €	
		- Conseil Départemental	30.322,50 €	
		- CAPSO	30.322,50 €	
Coût total de l'opération	138.400,00 €	<i>Sous-total</i>	85.645,00 €	
		- Fonds propre	52.755,00 €	
		<i>Sous-total</i>	52.755,00 €	
TOTAL base éligible	138.400,00 €	Total de ressources	138.400,00 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide la sollicitation de l'aide financière du Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm07-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 ASSOCIATION L'AVENIR DU MARAIS --- SUBVENTION EN NATURE
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu Les articles L1611-4 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association « L'Avenir du Marais »,

Considérant que l'Association intervient sur le territoire de Saint-Omer, sur des chemins ouverts à la circulation publique il est proposé d'attribuer une subvention en nature de **2.735,82 € TTC** correspondant à la livraison de :

- ✓ 60 tonnes de grave non traitée 0/31,50
- ✓ 15 tonnes d'enrobé noir calcaire 0/6 à froid

Et ce pour des travaux qui seront réalisés au printemps 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

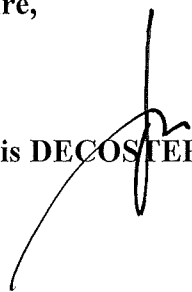
Contre : 00

Abstention : 00

- Acte ces dispositions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09 TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAIN »
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>DAST-CR</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La commune de Saint-Omer est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-223 du conseil communautaire du 15 Décembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, pour être effectif, ce transfert de compétence doit être approuvé par une majorité qualifiée de communes, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CAPSO. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, le transfert de compétence concerne le sujet exposé ci-après.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 Août 2015, montre l'engagement des pouvoirs publics tant dans la lutte contre le réchauffement climatique que dans la maîtrise des dépenses énergétiques. En matière d'Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R), l'objectif est d'augmenter leur part dans la consommation finale à hauteur de 33 % à horizon 2030 (loi énergie climat de 2019).

Un des leviers incontournables pour atteindre cet objectif fixé au niveau national et décliné par les territoires, est le développement des réseaux de chaleur et de froid. En effet, ces derniers participent à la réduction des gaz à effet de serre et ont vocation à contribuer au développement des ENR&R via la multiplication par 5 de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur d'ici 2030 (par rapport à 2012). Ces réseaux de chaleur et de froid sont un élément structurant pour les territoires et présentent l'avantage de :

- Valoriser les sources d'énergies locales (ex : bois énergie, géothermie...),
- Diminuer le recours aux énergies fossiles,
- Massifier l'usage de chaleur renouvelable et de récupération,
- Mutualiser les moyens de production de chaleur renouvelable et de récupération,
- Maîtriser les factures énergétiques pour les usagers des réseaux.

Les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour conduire ces politiques publiques en matière de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des ENR&R. Dans la droite ligne des engagements nationaux, la CAPSO, au travers son Plan Climat-Air Énergie Territorial (PCAET) et ses démarches volontaires, acte d'une trajectoire énergétique ambitieuse en visant un territoire à énergie positive à horizon 2050. Pour cela elle doit réussir à conjuguer réduction des consommations énergétiques et développement des ENR&R.

Elle s'est fixée comme objectif à court terme (2026) de :

- Réduire de 7 % les consommations d'énergie du territoire,
- Augmenter de 20 % la production issue des ENR&R en circuit court.

Le développement des réseaux de chaleur constitue un des leviers clés qu'elle souhaite activer. C'est pourquoi elle a décidé de réaliser un schéma directeur réseaux de chaleur et de froid qui s'avère être un outil de planification territoriale basé sur un exercice de projection d'évolution des réseaux de chaleur et de froid. La CAPSO a souhaité mener une réflexion étendue à l'ensemble de son territoire pour identifier les zones propices au déploiement de ces réseaux et d'en étudier la pertinence juridique, technique et financière.

Il apparaît que plusieurs secteurs de l'agglomération, notamment les plus urbanisés (pôle urbain de Saint-Omer, Aire-Sur-La-Lys), voire même ruraux sur des micro-réseaux de chaleur sont propices à un développement de ces projets.

C'est notamment le cas d'une extension du réseau communal de chaleur d'Arques qui est actuellement limité dans son développement par ses frontières communales et qui pourrait, notamment sur Longuenesse et Saint-Omer, se développer pour partie sur la base des installations existantes.

Dans ce contexte la question du transfert de compétence de la CAPSO se pose dans l'optique de mieux structurer le développement des réseaux de chaleur sur son territoire et de renforcer les possibilités d'interactions entre leur développement et les autres politiques portées par la communauté d'agglomération.

En application de l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », est actuellement portée par les communes qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

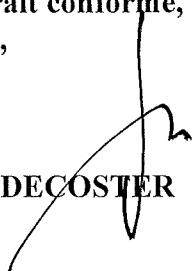
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 10 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX --- AMENAGEMENT DE L'EUROVELOROUTE 5 --- DEMANDE DE SUBVENTION – AJUSTEMENT DU MONTANT
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Cadre de Vie/SP</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La délibération N°17 du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 sollicite une subvention DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 à hauteur de 20 % du montant total des travaux à réaliser (soit une subvention s'élevant à 96.482 € pour un montant total de travaux à 482.410 €).

Au cours de l'instruction du dossier par les services de l'Etat, il a été relevé que certains travaux ne sont pas éligibles dans le cadre de la demande de subvention DETR 2023. Le montant total des travaux éligibles s'élève à 426.770 € soit une DETR 2023 de 85.354 €.

Le plan de financement nécessite donc d'être ajusté de la manière suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière		DETR	85.354 € HT	17,69 %
Travaux éligibles		DSIL	48.241 € HT	10,00 %
411.360 € HT		Conseil Départemental		
Travaux non éligible DETR		Conseil Régional		
55.640 € HT		FEDER PR21-27	241.205 € HT	50,00 %
		Autre (à détailler)		
Autres (honoraires)		Sous-Total	374.800 € HT	77,69 %
15.410 € HT		Fonds propres Mairie	107.610 € HT	22,31 %
		Emprunts		
		Sous-Total	107.610 € HT	22,31 %
TOTAL base éligible	482.410 € HT	TOTAL RESSOURCES	482.410 € HT	100,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

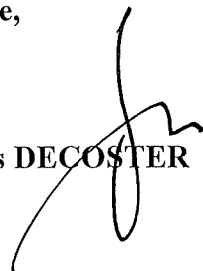
Abstention : 00

- Valide le nouveau plan de financement ajusté dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,

- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11 PROMOTION DE LA CITOYENNETE ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Direction des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République ;

Considérant que le Service National Universel s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation ;

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : Le séjour de cohésion. Les jeunes volontaires participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine ;
- Phase 2 : La mission d'intérêt général. Une administration, une association ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) ou 12 jours répartis au cours de l'année suivant le séjour de cohésion ;
- Phase 3 : un engagement facultatif pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général

Cet engagement peut prendre la forme du service civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers...

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires ;

Considérant que la Ville de Saint-Omer met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois, le service civique et souhaite donc poursuivre cet engagement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes tout d'abord dans les domaines tels la sécurité, l'environnement et développement durable et la citoyenneté et le cas échéant, d'étendre ses propositions aux autres domaines d'intervention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

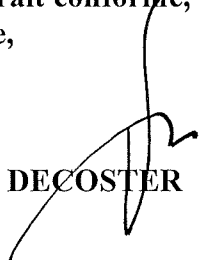
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la Ville à adhérer au dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de ses services des jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents y afférents.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12 STATIONNEMENT PAYANT --- COMPTE-RENDU 2022 DES RECOURS GRACIEUX
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2333-87,

Vu la décision n°837 du 24 août 2017 portant sur la dépénalisation du stationnement payant et fixant le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS),

Un rapport annuel d'exploitation doit être rédigé dans lequel doit figurer certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les Forfaits Post-Stationnement et Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

La Commune de Saint-Omer n'a pas externalisé le service. Le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO sont réalisés en régie.

Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement est de 17€.

Tout automobiliste dispose d'un mois après notification par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, de son avis de paiement de son amende pour introduire un recours administratif auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance.

Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier dispose alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction compétente pour traiter l'ensemble des recours.

Le rapport d'exploitation annuel des RAPO fait ressortir les chiffres suivants :
44 RAPO ont été reçus, 33 RAPO ont été admis, 6 ont été rejetés et 5 ont été irrecevables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide le rapport annuel d'exploitation et des recours gracieux.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FPS 2022

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 12
en date du 11 FEV. 2023



Le Maire

François DECOSTER

SOMMAIRE

- **STATISTIQUES DE L'ANNEE 2022**
- **MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO**
- **MOTIF DE REFUS DES RAPO**
- **LES RECETTES SUR L'ANNEE 2022**
- **ESTIMATION DU BUDGET POUR 2023**

STATISTIQUES DES FPS DE L'ANNEE 2022

Depuis la mise en place du stationnement payant dépénalisé et dans le cadre de la mise en place du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) en cas de contestation suite à l'établissement d'un FPS (Forfait Post-Stationnement qui remplace l'amende pénale), l'article L.2333-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission si celle-ci fait l'objet d'une délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant ce qui n'est pas le cas sur la ville de Saint-Omer.

Nous sommes donc dans le fait de rendre compte de la mise en place de cette décision uniquement.

Pour l'année 2022, **3.089** Forfaits Post-Stationnement sur les zones payantes ont été relevés par nos agents de surveillance de la voie publique.

Nombre d'agents pour le contrôle : Du 1^{er} janvier au 31 mars = 2 agents

Du 1^{er} avril au 09 décembre = 3 agents

Du 10 décembre au 31 décembre = 2 agents

99 % des Forfaits Post-Stationnement sont rédigés pour défaut de paiement et 1 % pour insuffisance.

Sur les 3.089 Forfaits Post-Stationnement, 44 RAPO ont été enregistrés. (33 acceptés, 6 refusés et 5 rejetés).

64 FPS ont été annulés par l'autorité compétente car le contrevenant se présentait avec un ticket valable ou Carte à Mobilité Inclusion dans les trois jours après verbalisation.

Pour le RAPO rejeté, la demande a été formulée au-delà du délai d'un mois.

MOTIFS D'ACCEPTATION DES RAPO

Pour les RAPO admis, les motifs d'annulation sont les suivants :

- 23 cas motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur (Changement de propriétaire du véhicule, Carte mobilité Inclusion)
- 6 cas où l'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire.

- 4 cas autres (véhicules affectés à un service public, d'intérêt général, médecin en intervention).

MOTIF DE REFUS DES RAPO

Pour les RAPO refusés, les motifs de refus sont les suivants :

- 5 cas où la demande de RAPO était hors délai
- 4 cas, les éléments produits n'ont pas justifié la conviction de l'autorité en charge du RAPO.
- 2 cas « autre » (indulgences refusées).

LES RECETTES SUR L'ANNEE 2022

Sur la période de janvier à décembre, la ville a perçu la somme de **38.255 €** de Forfaits Post-Stationnement qui ont été payés pour un montant total estimé à environ **50.865 €** sur cette même période (en attente de phase de paiement).

Pour être parfaitement complet la recette annuelle des horodateurs pour 2022 s'élève à 135.370 € (72.731 € pour les horodateurs, 47.322 € de paiement Carte Bleue et 15.317 € pour le PayByPhone).

Le produit de réversion des amendes s'élève à 132.100 €

Le coût de gestion du stationnement payant s'élève à 2.500 € TTC pour la location serveur Forfait Post-Stationnement.

Abonnement PARKEON s'élève à 2.000 € TTC.

Le budget de traitement et d'affranchissement des Forfaits Post-Stationnement : s'élève à 6.000 € (nous passons par l'ANTAI pour l'envoi des courriers).

ESTIMATION DU BUDGET POUR 2023

Recette des horodateurs : 140.000 €

Produit FPS : 40.000 €

TRAITEMENT ANNUEL **DES RAPO 2022**

	NOMBRE total de RAPO reçus	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
Ensemble des RAPO formés	44	5	6	33	8	6

Décisions d'irrecevabilité :

HORS DELAI OU INCOMPLET

RAPO rejetés :

DEMANDE INFONDEE (horodateur en fonctionnement, ticket non valable)
NON RESPECT DE LA REGLEMENTATION - INDULGENCE REFUSEE

RAPO admis :

VEHICULE DE PRÊT
CESSION DE VEHICULE
TICKET VALIDE

TABLEAUX POUR LE RAPPORT

D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	32	9	32	0	4	5	23	8	6
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	12	9	12	0	1	1	10		
Ensemble des RAPO formés	44	9	44	0	5	6	33	8	6
Taux d'évolution par rapport à l'année précédente	100%		100%		150%	200%	83%	33%	20%

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Pour chacun des indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Taux d'évolution par rapport à l'année précédente
Motifs de contestation du forfait post-stationnement				
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	13	4	9	160 %
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	15	4	11	36 %
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0 %
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0 %
Autres	16	5	11	166 %
Motifs d'irrecevabilité du RAPO				
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0	0 %
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0	0 %
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0	0 %
Le requérant est hors délai	5	1	4	150 %
Autres	0	0	0	0 %
Motifs de rejet du RAPO				
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	2	1	1	100%
Le forfait post-stationnement était fondé	0	0	0	0%
Autres	4	2	2	
Motifs d'annulation				
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	13	4	9	225 %
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa place d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	0	0	0 %
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0	0 %
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0	0 %
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0	0 %
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0	0 %
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	1	0	1	
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	14	4	10	40 %
Autres	5	2	3	25 %

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13 PROTECTION FONCTIONNELLE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Police Municipale – NM/PC</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose :

« IV.- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté

VI.- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale »

Vu le lot 4 du marché d'assurances -assurances de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus notifié le 21 décembre 2018,

Considérant l'outrage de la part d'un individu à l'encontre des agents de police municipale Madame Hélène CHARLET et Monsieur Nicolas MAYEUR en date du 08 Décembre 2019 appelé à l'audience du Tribunal Correctionnel en date du 10 novembre 2020 qui a condamné l'individu,

Considérant sur l'action civile, la condamnation de l'individu à verser 150 € à chaque agent,

Considérant l'insolvabilité de l'individu,

Considérant que la ville est subrogée dans les droits des agents victimes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Donne son accord pour indemniser les agents CARON et MAYEUR à hauteur de 150 € chacun,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la personne condamnée, au titre de la subrogation visée dans toute la mesure du possible et de solliciter l'assurance de la Ville.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 14 ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRES D'UN MAGASIN DE JARDINERIE DANS LE CADRE DU CONCOURS DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-OMER 2023
	Rapport de Monsieur Philippe BOIDIN, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population - CP</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement,

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts,

Les bons d'achat sont à utiliser :

Chez GAMM VERT, Z.I du Fond Squin, 62500 SAINT-MARTIN LEZ TATINGHEM : 50 bons (valeur totale de 665 €) se décomposant : 1 bon de 75 €, 1 bon de 50 €, 1 bon de 40 €, 1 bon de 30 €, 1 bon de 20 €, 45 bons de 10 €.

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats de ce concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

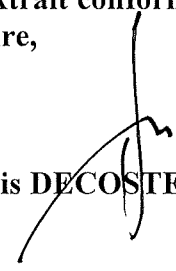
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 15
	ACQUISITION DE QUATRE BONS D'ACHATS CHEZ ALPHA B POUR LES PRIX DE LA VILLE LORS DU SALON DE LA PHOTO DU 25 MARS AU 2 AVRIL 2023
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Pôle Services à la Population – CP/GD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Salon de la photo 2023.

A l'occasion du 28^{ème} Salon de la photo organisé par l'association des Amis et Anciens Elèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent vingt euros).

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm15-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Cette manifestation se déroule du 25 mars au 2 avril 2023 à la Maison des Associations, salle Acremant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

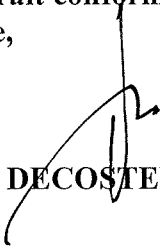
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 € (trente euros) pour un montant total de 120 € (cent vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, 62500 Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire et les élus à offrir ces bons aux lauréats du Salon de la photo.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 16
	BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES TROIS PLACES DE L'HYPER CENTRE VILLE ET DES RUES QUI LES RELIENT (TRANCHE FERME et TRANCHE CONDITIONNELLE) AP/CP DEvenu PROGRAMME 100
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch).

Le montant des travaux de la Tranche Ferme s'établit à : 3.237.444,29 € TTC soit 2.697.870,24 € HT

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'établit à : 4.803.410 € TTC soit 4.002.841,67 € HT hors coûts supplémentaires liés à la hausse du coût des matériaux.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre, le coordinateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) et diagnostics s'établit à 987.103,29 € TTC (TF et TC) soit 822 586.08 € HT.

La participation des cos-financeurs s'établit comme suit :

- Etat : 135.000 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- DETR : 170.236,93 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)
- DETR : 300.650,00 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)
- CAPSO : 1.715.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- FDE : 32.107 € (pour l'éclairage public Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle)
- Conseil Régional : 250.000 € (pour les travaux Tranche Ferme)
- Conseil Régional : 500.000 € (pour les travaux Tranche Conditionnelle)

Le détail ci-dessous fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement de la démarche :

Les marchés de travaux ont été attribués le 27 décembre 2016.

Actualisation des montants de l'AP/CP et du programme :

Réalisation (dont MOE et SPS) :

Réalisé en 2015 :	237.636,78 €
Réalisé en 2016 :	267.486,65 €
Réalisé en 2017 :	906.985,76 €
Réalisé en 2018 :	1.411.674,51 €
Réalisé en 2019 :	858.956,88 €
Réalisé en 2020 :	209.204,80 €
Réalisé en 2021 :	90.367,25 €
Réalisé en 2022 :	0,00 €

Total Réalisation : 3.982.312,63 €

Recettes perçues :

- CAPSO : 1.715.000,00 €
 - Région : 250.000,00 €
 - Etat : 33.399,62 €
 - FDE : 0,00 €
-

Total Recettes : 1.998.399,62 €

Travaux Place Foch (Tranche Conditionnelle) :

BP 2023 : 1.508.000,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

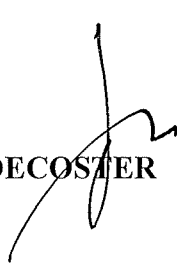
Contre : 00

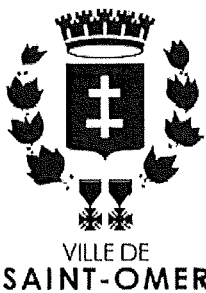
Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 17.
	BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : TRAVAUX SUR L'EGLISE SAINT-DENIS – OPERATION 300
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la Ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis.

Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église SAINT-DENIS (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019.

Le montant de ces travaux, après attribution des marchés et avenant s'élève à : 1.576.777,91 € TTC. (travaux phase 1) soit 1.313.981,59 HT.

La participation des cos-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 635.000 €
- Département : 295.947 €
- Région : 63.500 €

Réalisations Phase 1 :

- Réalisé en 2019 : 250.452,62 €
- Réalisé en 2020 : 724.761,65 €
- Réalisé en 2021 : 330.960,74 €
- Réalisé en 2022 : 180.701,26 €

Recettes perçues Phase 1 :

- DRAC : 462.379,42 €
- Département : 281.189,71 €
- Région : 50.800,00 €

Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie.

Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (phase 2). Le montant de ces travaux, après attribution des marchés s'élève à 3.085.747,43 € TTC soit 2 571 456.19 € HT.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit :

- DRAC : 1.250.000 €
- Département : 625.000 €
- Région : 125.000 €
- DSIL : 140.000 €

Réalisations Phase 2 :

- Réalisé en 2021 : 454.396,82 €
- Réalisé en 2022 : 607.931,76 €
- Prévu en 2023 : 883.000,00 €

Restes à réaliser Phase 1 et 2 :

- Restes à réaliser 2022 : 713.376,87 €

Recettes perçues Phase 2 :

- Département : 45.000,00 €
- DSIL : 42.000,00 €
- Région : 28.210,50 €

Une troisième phase de travaux est prévue pour les travaux intérieurs de l'édifice (maçonneries, sculptures et vitraux). Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 4.011.643 € TTC soit 3.343.035,83 € HT. Les cos-financeurs habituels seront sollicités pour cette nouvelle phase de travaux.

Réalisations Phase 3 :

- Réalisé en 2022 : 69.192,00 € MOE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

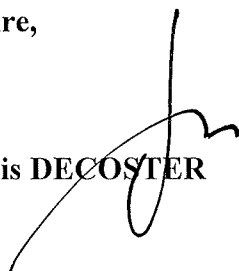
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 18 BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET AJUSTEMENTS POUR L'OPERATION : PROGRAMME DE RESTAURATION PATRIMOINE MONUMENTS HISTORIQUES – OPERATION 400
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte Aldegonde (balustrades).

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et diagnostics) s'établit à 6.000.000 € HT de 2021 à 2026, soit 7.200.000 € TTC.

La participation attendue des co-financeurs s'établit comme suit selon les taux habituels (sur le montant HT) :

- Etat (50%) : 3.000.000 €
- Département (25%) : 1.500.000 €
- Région (5%) : 300.000 €

Réalisation (dont MOE et SPS) :

- Réalisé en 2021 : 5.400,00 €
- Réalisée en 2022 : 90.902,21 € (dont restes à réaliser)

Prévisions :

- BP 2023 : 101.600 € pour les programmes ci-dessous
 - Rénovation du buste Alexandre Ribot : 20.000 €
 - Rénovation du pilier rue de l'Evêché : 46.000 €
 - Mission MOE pour les travaux d'urgence à la Cathédrale : 35.600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19 TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SIA HABITAT EN FAVEUR DE LA SOCIETE AXENTIA
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29 du 3 juillet 2021 accordant la garantie de la Ville Saint-Omer à la société SIA Habitat, ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux de réfection des salles de bains et d'amélioration des parties communes de la résidence autonomie Suger à Saint-Omer ;

Vu la demande formulée par SIA Habitat en date du 20 Octobre 2022 tendant à transférer le prêt à la société AXENTIA, ci-après le repreneur ;

Vu les articles L2251-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Préambule

La Banque Postale a consenti le 22 avril 2021 au Cédant SIA Habitat un prêt n°LPB-0012390 d'un montant initial de 238.259 € finançant des travaux de réfection des salles de bains et d'amélioration des parties communes de la résidence autonomie Suger à St-Omer ;

En raison de la vente de SIA Habitat (Cédant) de son parc médico-social à la société AXENTIA (Repreneur), le Cédant a sollicité la Banque Postale, qui a accepté le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Saint-Omer réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 238.259 € consenti par la Banque Postale et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

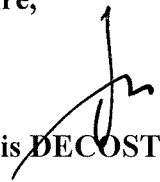
Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Banque Postale et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visée à l'article 1 de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

ANNEXE

Prêt LPB-00012390 Banque Postale

Type de prêt : Prêt à taux fixe

N° contrat initial : LPB-0012390

Montant initial du prêt en euros : 238.259 €

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 227.705,76 €

Intérêts capitalisés : 28.392,39 €

Quotité garantie en % : 50 %

Durée résiduelle du prêt : 24 ans et 5 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux Fixe

Taux d'intérêt actuariel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1%

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 19
en date du 11 FEV. 2023



Le Maire

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 20
	MISE EN ŒUVRE DU PLAN ENERGETIQUE MUNICIPAL --- RECOURS AUX FINANCEMENTS INNOVANTS
<i>DGS - CR</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire <i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Considérant la loi ELAN et le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant la circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et l'exemplarité des administrations de l'État,

Considérant que la politique énergétique de la ville de Saint-Omer menée jusqu'alors est à affirmer et accentuer,

Par délibération n°20 du 17 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration, la démarche de construction du Plan Energétique Municipal et sa mise en œuvre.

L'étape suivante consiste à mettre en place un groupe de travail sur le financement du Plan Energétique Municipal qui devra permettre d'accélérer la transition énergétique de la Ville de Saint-Omer.

Des dispositifs ont d'ores et déjà été identifiés pour ce faire, tels que les programmes opérationnels Européens ou encore le Fonds Vert.

Des nouveaux modèles de financement basés sur le remboursement par les économies réalisées permettent de mettre en œuvre le Plan Energétique Municipal rapidement et sans impacter proportionnellement le budget municipal.

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) pour les collectivités territoriales

Le CPE est un contrat passé entre une maîtrise d'ouvrage (privée ou publique qui porte le projet) et des opérateurs spécialisés dans les services énergétiques, les sociétés de services énergétiques ou les SOTI (société opératrice de tiers investissement) qui le réalise. Il répond aux objectifs du Grenelle et a pour but d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment grâce à des investissements dans des travaux, des fournitures ou des services. Ces investissements peuvent être portés par le maître d'ouvrage ou par un tiers.

Ces performances énergétiques sont préalablement fixées (exemple : une baisse de 25 % des consommations d'énergie est attendue au bout de 2 ans, après travaux d'une chaufferie, par rapport à une consommation de référence).

Sur la base de cette situation de référence, qui doit obligatoirement être chiffrée, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité des travaux menés par le fournisseur.

Le CPE peut porter sur un bâtiment ou sur un parc de bâtiments et inclure des travaux sur l'intérieur ou l'extérieur du bâti.

Il existe trois grandes familles de CPE :

- fournitures et services : travaux concernant la gestion et les équipements des bâtiments (chaudières, pompes à chaleur, détection de présence pour le système d'éclairage ...) ;
- travaux et services : travaux de conception, d'exploitation et de maintenance des bâtiments, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (étanchéité, isolation, imperméabilisation ...) ;
- globaux : ensemble des points mentionnés ci-dessus.

Des missions de sensibilisation peuvent également être intégrées.

Les acheteurs publics peuvent conclure des CPE sous la forme :

- d'un marché global de performance énergétique ;
- d'un marché de partenariat de performance énergétique.

L'avance remboursable *intraacting* :

Ce financement se présente comme une avance remboursable sur 12 ans maximum, destinée à financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et/ou de l'éclairage public dont le temps de retour sur investissement est inférieur à 12 ans, et pour une enveloppe plancher de travaux éligibles de 500 000€.

En effet, le principe de ce financement est que les annuités à rembourser par la collectivité y ayant recours soient inférieures au montant des économies d'énergie réalisées, permettant de financer lesdits travaux avec un gain financier net sur l'ensemble de la période.

Il est par conséquent nécessaire de connaître le temps de retour sur investissement (montant des travaux/montant des économies d'énergie annuelles générées) afin de déterminer si ces projets sont bien éligibles. De plus, les opérations concernées par *l'intracting* doivent se dérouler sur une unité de temps (maximum 3 ans). *L'intracting* est proposé à un taux bonifié.

Plusieurs objectifs prioritaires du Plan Energétique Municipal pourraient permettre la mobilisation de ces dispositifs innovants :

- Plan Lumière sur l'éclairage public,
- Rénovation de l'éclairage des bâtiments,
- Réhabilitation énergétique des bâtiments publics...

Des sources de cofinancements potentiels du Plan Energétique Municipal doivent par ailleurs être envisagés : Fonds Vert, Programmes Opérationnels Européens, ...

A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail sur le financement du Plan Energétique Municipal, intégrant l'ensemble des partenaires de la démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'acter l'instauration d'un groupe de travail sur le financement du Plan Energétique Municipal, intégrant les élus et techniciens de la Ville de Saint-Omer et l'ensemble des partenaires de la démarche,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser tous les financements possibles permettant de mettre en œuvre le Plan Energétique Municipal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

* M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le projet de Budget Primitif 2023 qui est soumis à votre approbation aujourd'hui, a été élaboré en tenant compte des demandes des élus et des services.

Au niveau de la section de fonctionnement, les crédits inscrits s'élèvent à : **22.207.724 €** après affectation du résultat 2022 par anticipation (voir annexe).

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
A) - OPERATIONS REELLES		A) - OPERATIONS REELLES	
* Charges à caractère général	4.084.350 €	* Atténuations de charges	281.600 €
* Charges de personnel	8.797.000 €	* Produits des services	410.400 €
* Charges de gestion courante	2.490.240 €	* Impôts et taxes	2.193.377 €
* Charges financières	350.000 €	* Fiscalité Locale	8.724.000 €
* Charges spécifiques	2.000 €	* Dotations, participations	5.936.402 €
* Dotations aux provisions et dépréciations	10.000 €	* Autres produits de gestion	177.500 €
		* Produits financiers	0 €
		* Produits spécifiques	1.500 €
		* Résultat de fonctionnement reporté (anticipé)	3.497.545 €
Sous-Total	15.733.590 €	Sous-Total	21.222.324 €
B) – OPERATIONS D’ORDRE		B) – OPERATIONS D’ORDRE	
* Amortissements	2.350.000 €		
* Virement à la section d’investissement	4.124.134 €	* Amortissements	985.400 €
Sous-Total	6.474.134 €	Sous-Total	985.400 €
TOTAL	22.207.724 €	TOTAL	22.207.724 €

La section d'investissement du Budget Principal s'équilibre à hauteur de **19.558.970,97 €** (dont restes à réaliser : 5.838.055,79 € en dépenses et 3.606.828,76 € en recettes).

L'exécution budgétaire permettra de poursuivre la mise en œuvre des projets et démarches engagées de manière pluriannuelle notamment :

- **La poursuite de la requalification des espaces publics** : travaux de la place Foch dans le cadre de la finalisation du projet des 3 Places, finalisation des travaux de la rue de la Poissonnerie et le programme de voirie
- **La mise en œuvre du Plan Énergétique Municipal** avec la poursuite des démarches engagées sur la réhabilitation énergétique des bâtiments, le plan lumière pour un éclairage public plus sobre en énergie et les actions du Plan des Mobilités Actives.
- **Le déploiement du Plan Ecoles et des actions en faveur de la jeunesse** : les études engagées pour la rénovation des cours et des bâtiments scolaires, les petits-déjeuners à l'école, le budget participatif jeunes, et le renouvellement du soutien financier important aux Maisons de quartiers et au Centre Social et Culturel,

- **La politique d'entretien, de restauration et de valorisation du Patrimoine** caractérisé notamment par la poursuite des travaux d'urgence sur l'église Saint-Denis et des interventions sur les différents monuments protégés de la Ville
- **L'engagement aux côtés du mouvement sportif** dans le cadre du Plan de Rénovation des équipements sportifs, des travaux de modernisation et d'entretien des stades, de la poursuite des études pour le skate parc et la salle du SCRA et le soutien financier aux associations
- **Les actions de cohésion sociale et de solidarité intergénérationnelle** avec le maintien de la participation financière au Centre Communal d'Action Sociale et les travaux de la future Maison des internes
- **La culture par les actions du Musée Sandelin, la participation forfaitaire à la Barcarolle et le soutien aux associations**
- **La valorisation du Marais Audomarois** avec la poursuite du programme de rénovation des ponts et des travaux sur les berges et les chemins.
- **La promotion de la nature en ville**, avec les interventions sur les parcs et jardins et la poursuite du Plan Nature et Biodiversité
- **La sécurité** avec le plan de déploiement et de renouvellement de la vidéo-surveillance
- **Les démarches de participation citoyenne** au travers notamment de l'action des conseils de quartier et des budgets participatifs

Le Budget Primitif 2023 intègre le remboursement du capital de la dette à hauteur de 2.600.000 €

La mise en œuvre du programme d'investissement bénéficiera du soutien financier des partenaires, pour un montant prévisionnel de 2.945.983 €

- L'Etat dans le cadre des Contrats Relances et de Transition Ecologique, la DSIL / DETR
- Le Conseil Régional Hauts de France
- Le Département du Pas-de-Calais
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- L'ADEME
- Les Programmes Européens FEDER et INTERREG
- L'Agence National du Sport
- La Fédération Départementale de l'Energie
- Le Fonds de Compensation de la TVA

L'équilibre du Budget Primitif est assuré de la façon suivante :

A) - INVESTISSEMENT	D E P E N S E S		R E C E T T E S	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	- Budget Principal	18.573.570,97 €	985.400 €	13.084.836,97 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18.573.570,97 €	985.400 €	13.084.836,97 €	6.474.134 €
B) - FONCTIONNEMENT				
- Budget Principal	15.733.590 €	6.474.134 €	21.222.324 €	985.400 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	15.733.590 €	6.474.134 €	21.222.324 €	985.400 €
TOTAL GENERAL (A+B)	34.307.160,97 €	7.459.534 €	34.307.160,97 €	7.459.534 €

Vu les articles L1612-1 et 2 du CGCT,

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 05 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK)

Abstention : 00

- Décide d'adopter tel que présenté, le projet de budget primitif 2023,
- Décide de voter le présent budget :
 - * Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - * Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Décide de fixer le produit de la fiscalité 2023 à 7.900.000 € dans l'attente de la transmission de l'état 1259 COM.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Le Budget Primitif a été arrêté aux chiffres ci-dessous, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

*** INVESTISSEMENT :**

- Crédits nouveaux =	13 720 915,18 €
+ Restes à Réaliser =	5 838 055,79 €
	19 558 970,97 €

*** FONCTIONNEMENT :**

- Crédits nouveaux =	22 207 724,00 €
+ Restes à Réaliser =	0,00 €
	22 207 724,00 €

I. - LES INVESTISSEMENTS

BUDGET PRINCIPAL

A la section d'investissement, sont inscrits les crédits suivants (**Propositions nouvelles**) :

A) - DEPENSES NON VENTILEES	
* Remboursement de la dette en capital 201/01/1641	2 600 000,00 €
* Transfert charges immobilières CAPSO 202/01/2046	72 844,00 €
* Mouvements d'ordre	985 400,00 €
* Solde d'exécution d'investissement reporté 201/01/001	478 178,93 €
TOTAL A - DEPENSES NON VENTILEES	4 136 422,93 €

B) - ENSEIGNEMENT	
Sous-fonction 211 et 212 - Ecoles Maternelles et Primaires	
* Travaux et aménagements dans les écoles :	
- Rénovation énergétique des écoles - Mission MOE 212-2031-33	65 000,00 €
- Remplacement chaudière école Condorcet 212-21312-2303	30 000,00 €
- Acquisition électroménager pour petits déjeuners dans les écoles 212-2188-2303	7 000,00 €
- Pose d'anti pince doigts dans les écoles 212-2188-2303	5 000,00 €
- Rénovation classes école Paul Bert 212-21312-2303	20 000,00 €
Fonction 211-212	127 000,00 €
TOTAL B - ENSEIGNEMENT	127 000,00 €

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du 11 FEV. 2023



Le Maire

François DECOSTER

C) - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	
1) - Culture	
Sous-fonction 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	
- Subvention d'équipement à la Barcarolle 311-2041582-202	25 000,00 €
Sous-Fonction 311	25 000,00 €
Sous-fonction 312 - Patrimoine :	
- Remplacement chaudière à la Motte Castrale 312-21318-2304	30 000,00 €
- Travaux Eglise Saint-Denis 312-2313-300-33	883 000,00 €
- Travaux Pilier rue de l'Evêché 312-2138-400-33	46 000,00 €
- Mission MOE pour travaux urgence Cathédrale 312-2031-400-33	35 600,00 €
- Travaux de restauration du buste Alexandre Ribot 312-2138-400-33	20 000,00 €
Sous-Fonction 312	1 014 600,00 €
Sous-fonction 314 - Musées	
- Restauration œuvres 314-2316-14	40 000,00 €
- Acquisition œuvres 314-21611-14	5 000,00 €
- Parcours permanent et autres aménagements 314-2158-14	9 000,00 €
314-21318-14	1 800,00 €
314-2188-14	2 000,00 €
Sous-Fonction 314	57 800,00 €
Sous-Total Culture =	1 097 400,00 €

2) - Sports	
Sous-fonction 321 - Salles de Sports - Gymnases	
- Remplacement menuiseries Salle de judo (1ère tranche) 321-21318-2302	40 000,00 €
- Travaux du tennis club, création terrains de padel 321-2313-33	390 000,00 €
- Etude pour création nouvelle salle du SCRA 321-2031-33	80 000,00 €
Sous-Fonction 321	510 000,00 €
Sous-fonction 322 - Stades	
- Installation système arrosage automatique au Stade Saint-Michel 322-21318-238	80 000,00 €
Sous-Fonction 322	80 000,00 €
Sous-fonction 325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	
- Travaux vestiaires vélo club 325-21318-2302	300 000,00 €
- Travaux réfection des pistes Aérodrôme 325-2152-2302	74 000,00 €
- Achat d'équipements de pistes pour l'aérodrome 325-2188-2302	2 000,00 €
- Réfection des joints de piste vélo (stade anquetil) 325-21318-2302	5 000,00 €
Sous-Fonction 325	381 000,00 €
Sous-Total Sports	971 000,00 €
3) - Jeunesse	
Sous-fonction 338 - Autres activités pour les jeunes	
- Budget participatif Jeunes 338-2188-072	15 000,00 €
- Travaux revêtement de sol à l'aire de jeux Laënnec 338-2128-24	20 000,00 €
Conseils de Quartiers	
- Conseil de Quartier Perpignan - St Bertin 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Centre Ville 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Cœur de Ville 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Bachelin - Suger 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Faubourgs - Marais 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier St Omer Sud 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
- Conseil de Quartier Laënnec 338-2152, 2158, 21848 et 2128-30	5 000,00 €
Sous-Fonction 338	70 000,00 €
Sous-Total Jeunesse	70 000,00 €
TOTAL C - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 138 400,00 €

D) - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	
Sous-fonction 501 - Services communs	
- Accompagnement projets de logements Façades PRO 501-20422-202	150 000,00 €
- Accompagnement projets de logements Primo-accédants 501-20422-202	16 000,00 €
Sous-Fonction 501	166 000,00 €
Sous-fonction 511 - Espaces Verts Urbains	
- Acquisition véhicule électrique type Gator pour le Jardin Public 511-21828-237	30 000,00 €
- Plan nature et biodiversité - travaux d'aménagements 511-2128-33	136 000,00 €
- Plan nature et biodiversité - plantations arbres 511-2121-33	2 500,00 €
- Jardin Public provision pour réparation jeux, skate park et parcours de santé 511-2188-24	40 000,00 €
- Remplacement des moteurs d'ombrières aux serres municipales 511-2188-241	10 000,00 €
Sous-Fonction 511	218 500,00 €
Sous-fonction 512 - Eclairage Public	
- Remplacement candélabres défectueux suite au contrôle mécanique 512-2152-231	80 000,00 €
- Rénovation tronçons de câbles sous terrain suite au géoréférencement 512-2152-231	10 000,00 €
- Remplacement matériel défectueux sur éclairage public 512-2152-231	34 918,25 €
Sous-Fonction 512	124 918,25 €
Sous-fonction 518 - Autres actions d'aménagement urbain	
- Maison des internes - réhabilitation 1 place du Vainquai 518-21321-33	500 000,00 €
- Travaux de démolitions et neutralisations 518-2138-239	50 000,00 €
Sous-Fonction 518	550 000,00 €
TOTAL D - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	1 059 418,25 €

E) - ACTION ECONOMIQUE	
Sous-fonction 6312 - Autres actions économiques (marais)	
- Réfection pont du Poterwaert 6312-2315-35	166 754,00 €
- Inspection périodique pont 6312-2031-35	15 000,00 €
- Travaux de réfection chemin du marais 6312-2315-35	80 000,00 €
- Réfection des berges du Doulac 2ème tranche 6312-2128-35	30 000,00 €
- Acquisition tracteur et bras de fauche pour les chemins du marais 6312-21828-237	216 000,00 €
Sous-Fonction 6312	507 754,00 €
Sous-fonction 632 - Actions pour industrie, commerces et artisanat	
- Achat matériels pour festivités de fin d'année 632-2188-234	3 000,00 €
- Subventions pour restauration façades commerces 632-20422-202	8 000,00 €
Sous-Fonction 632	11 000,00 €
TOTAL E - ACTION ECONOMIQUE	518 754,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm21-51823-52
Date de transmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

F) - ENVIRONNEMENT	
Sous-fonction 7222 - Actions en matière de propreté urbaine et de nettoyage	
- Acquisition véhicule électrique type Goupil 7222-21828-237	25 000,00 €
- Renouvellement des corbeilles de ville (y compris bacs intérieurs) 7222-2152-26	12 000,00 €
Sous-Fonction 7222	37 000,00 €
TOTAL F - ENVIRONNEMENT	37 000,00 €
G) - TRANSPORTS - VOIRIE	
Sous-fonctions 845 - Voirie Communale	
- Travaux réhabilitation de la Place Foch 845-2315-100-33	1 508 000,00 €
- Travaux de voirie rue de la Poissonnerie 845-2315-33	1 360 000,00 €
- Aménagement pistes cyclables boulevard Guillaïn 1ère tranche 845-2315-33	500 000,00 €
- ANRU quai des Salines mission MOE 845-2031-33	250 000,00 €
- Programme de voirie 845-2315-25	200 000,00 €
- Travaux parking ruines St-Bertin 845-2152-33	200 000,00 €
- Mobilités Actives - aménagements 845-2152-33	110 000,00 €
- Mobilités Actives - études points durs 845-2152-33	35 000,00 €
- Aménagements espace public Halle aux choux Mission MOE skate park et parc urbain 845-2031-33	110 000,00 €
- Pavés et autres matériaux pour chantier école rues Bouche et Godefroye 845-2152-25	100 000,00 €
- Travaux rue du Capitaine Revel 845-2315-25	57 000,00 €
Sous-Fonction 845	4 430 000,00 €
Sous-fonction 847 - Equipements de voirie	
- Aide à l'acquisition d'un vélo électrique 847-20422-202	30 000,00 €
- Achat de mobilier urbain 847-2152-25	30 000,00 €
- Provision pour réparation bornes escamotables 847-2152-25	10 000,00 €
- Achat panneaux signalisation (dont signalétique piétonne) 847-2152-251	8 000,00 €
- Achat barrières de chantier 847-2188-251	5 000,00 €
- Matériel et outillage 847-2158-251	3 000,00 €
- Achat pièces détachées pour les horodateurs 847-2188-236	2 500,00 €
Sous-Fonction 847	88 500,00 €
TOTAL G - TRANSPORTS - VOIRIE	4 518 500,00 €

H) - SERVICES GENERAUX	
Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité	
* Informatique :	
- Nouvelle infrastructure réseau informatique 020-21838-27	230 000,00 €
- Mise en place de la stratégie numérique 020-2051-27	60 000,00 €
- Renouvellement 25 PC (système exploitation obsolète) 020-21838-27	26 000,00 €
- Renouvellement flotte mobiles suite à changement opérateur 020-2185-27	6 000,00 €
- 1 PC portable pour France Services 020-21838-27	1 000,00 €
- 1 Ecran pour le service communication du musée 020-21838-27	650,00 €
* Autres :	
- Renouvellement parc véhicules par des véhicules électriques 020-21828-237	105 000,00 €
- Matériel pour ateliers et entretien des bâtiments 020-2158 et 2188-2301	21 700,00 €
- Frais insertion marchés publics 020-2033-18	25 000,00 €
- Achat défibrillateurs pour les bâtiments municipaux 020-2188-2301	30 000,00 €
- Achat signalétique évacuation intervention secours 020-2152-2301	5 000,00 €
- Mobilier de bureau pour France Services 020-21848-2301	250,00 €
- Aménagement postes de travail (rapports médecine du travail) 020-2184 et 2188-34	20 000,00 €
- Subvention d'équipement à la CAPSO pour travaux du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine 020-2041582-202	225 500,00 €
Sous-Fonction 020	756 100,00 €
Sous-fonction 022 - Information, communication, publicité	
- Achat signalétique (travaux, bâtiments, événementiels...) 022-2152 et 2188-07	15 000,00 €
- Matériel audio et vidéo 022-2188-07	5 000,00 €
Sous-Fonction 022	20 000,00 €
Sous-fonction 023 - Fêtes et Cérémonies	
- Réfection et étanchéité des terrasses Salle Vauban 023-21318-2302	90 000,00 €
- Rénovation intérieure Salle Vauban 023-21318-2302	10 000,00 €
- Renouvellement matériel (tables, chaises, chapiteaux, podiums) 023-2188-032	20 000,00 €
Sous-Fonction 023	120 000,00 €
Sous-fonction 025 - Cimetières et Pompes Funèbres	
- Réfection du mur d'enceinte du cimetière des faubourgs (tronçon 2 et 3) 025-2152-21	90 500,00 €
- Achat columbarium au cimetière des Bruyères 025-21316-21	15 000,00 €
- Mise en place ossuaire "Morts pour la France" au cimetière des Faubourgs 025-21316-21	10 000,00 €
- Achat matériels pour passage au "zéro phyto" 025-2158-21	21 500,00 €
Sous-Fonction 025	137 000,00 €
TOTAL H - SERVICES GENERAUX	1 033 100,00 €

I) - SECURITE	
Sous-fonction 11 - Police, sécurité, justice	
- Extension Park & Shop et remplacement plots 11-2151-19	14 000,00 €
- Remplacement parc radio en numérique 11-2158-19	18 000,00 €
- Vidéo-protection (extension) 11-2151-19	45 000,00 €
- Vidéo-protection (remplacement) 11-2151-19	50 000,00 €
- Acquisition gilets pare-balles et pistolet à impulsion électrique 11-21568-19	4 600,00 €
- Achat piste sécurité routière 11-2188-19	720,00 €
Sous-Fonction 11	132 320,00 €
Sous-fonction 12 - Incendie et secours	
- Remplacement bouches arrosage et de défense incendie 12-2152-251	20 000,00 €
Sous-Fonction 12	20 000,00 €
TOTAL I - SECURITE	152 320,00 €

Reports 2022	5 838 055,79 €
---------------------	-----------------------

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2023	19 558 970,97 €
---	------------------------

Le financement de ces dépenses est assuré comme suit (Crédits nouveaux) :

A) - SUBVENTIONS	
* Etat : St Denis, Acquisition et restauration d'œuvres, Patrimoine, stratégie numérique	510 030,00 €
* Région : Place Foch, Plan nature et biodiversité	206 700,00 €
* Département : Pont du Boteman	25 000,00 €
* Agence Nationale du Sport : Tennis club terrain padel	250 000,00 €
* Fonds Aide au Foot Amateur : arrosage automatique terrain St-Michel	53 330,00 €
* DETR/DSIL : Place Foch, Piste cyclable bvd Guillaïn, Pont du Boteman, Travaux voirie	422 585,00 €
* CAPSO : Pont du Boteman, Vestiaires vélo club, Place Foch, ANRU	473 000,00 €
* FEDER : Euro Vélo Route	240 000,00 €
* ADEME : Mobilités Actives programme AVELO 2	25 100,00 €
* FDE 62 : Travaux enfouissement réseaux rue de la poissonnerie	220 058,00 €
* Autres : Maison des Internes	400 000,00 €
* Plan Vélo et mobilité, mécénat...	120 180,00 €
Sous-total =	2 945 983,00 €
B) - DIVERS	
* FCTVA 01-10222-201	641 460,25 €
* Amendes de police 01-1345-201	100 000,00 €
* Taxe aménagement 01-10226-201	31 415,00 €
* Récupération CCAS 420-13146-201	29 744,00 €
* Excédent de fonctionnement capitalisé 01-1068-201	2 709 405,96 €
* Cession véhicule 01-024-201	20 000,00 €
Sous-total =	3 532 025,21 €
C) - RECETTES D'ORDRE (HORS CESSIONS)	
* Amortissements	2 350 000,00 €
* Virement de la section de fonctionnement 01-021-31	4 124 134,00 €
Sous-total =	6 474 134,00 €
D) - PRODUITS DES EMPRUNTS	
* Pour travaux 2023 (Crédits nouveaux) 201/01/1641	3 000 000,00 €
Sous-total =	3 000 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	15 952 142,21 €
Reports 2022	
	3 606 828,76 €
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT 2023	19 558 970,97 €

II. - LE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Les tableaux ci-après reprennent d'une manière synthétique les principales masses financières du budget 2022 et du budget 2023 de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes

A) - DEPENSES PAR CHAPITRE			BP 2022	BP 2023
A	* Charges à caractère général (Achats stockés et non stockés - Eau - gaz - électricité - assurance - impôts - fêtes et cérémonies - etc...)	011	3 689 287,00 €	4 084 350,00 €
B	* Charges de personnel (y compris Contrats Aidés)	012	8 315 035,00 €	8 797 000,00 €
C	* Autres charges de gestion (contingents -subventions - indemnités Maire et adjoints) - Participations diverses : * Etat pour Monuments Historiques	65	2 266 399,99 €	2 490 240,00 €
D	* Charges financières (Intérêts dette + crédit court terme + I.C.N.E)	66	205 000,00 €	350 000,00 €
E	* Charges spécifiques	67	81 946,01 €	2 000,00 €
F	* Dotations aux provisions et dépréciations	67	0,00 €	10 000,00 €
G	* Opérations d'ordre de transfert entre section	042	2 300 000,00 €	2 350 000,00 €
	* Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	043	0,00 €	0,00 €
H	* Dépenses de fonctionnement imprévues	022	0,00 €	0,00 €
	* Virement à la section d'investissement	023	4 685 997,27 €	4 124 134,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			21 543 665,27 €	22 207 724,00 €

dont :

- Opérations réelles : 15 733 590,00 €
- Opérations d'ordre : 6 474 134,00 €

B) - RECETTES PAR CHAPITRE			BP 2022	BP 2023
A	* Produit des services, domaines et ventes diverses (Produits des cantines - Ecole d'Arts - Concessions cimetières)	70	365 410,00 €	410 400,00 €
B	* Impôts et taxes (Attribution de compensation, Dotation Solidarité Communautaire, FNGIR Fonds de péréquation)	73		2 193 377,00 €
B	* Fiscalité Locale (Fiscalité directe, Droits de mutation, Taxe sur l'électricité, Droits de place Taxe de séjour)	731	10 336 328,23 €	8 724 000,00 €
C	* Dotations, subventions et participations (D.G.F.-D.S.U.-D.S.R. Fonds de concours et Compensations diverses de l'Etat)	74	5 908 129,00 €	5 936 402,00 €
D	* Autres produits de gestion courante (Revenus des immeubles communaux + produits divers)	75	168 100,00 €	177 500,00 €
E	* Autres produits financiers (Récupération intérêts dette auprès des Communes Produits des placements de titres)	76	0,00 €	0,00 €
F	* Produits spécifiques	77	3 560,00 €	1 500,00 €
G	* Atténuation de charges (Remboursement rémunérations Contrats Aidés) (Assurance Personnel) (Hors I.C.N.E.) + Variation stocks Musée	013	337 400,00 €	281 600,00 €
H	* Ecritures d'ordre : transfert de section à section	042	957 600,00 €	985 400,00 €
	* Ecritures d'ordre : transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement	043	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL			18 076 527,23 €	18 710 179,00 €
I	* Résultat de fonctionnement reporté	002	3 467 138,04 €	3 497 545,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			21 543 665,27 €	22 207 724,00 €

dont :

- Opérations réelles : 21 222 324,00 €
(dont résultat reporté)
- Opérations d'ordre : 985 400,00 €

A) - DEPENSES PAR FONCTIONS			BP 2022	BP 2023
A	* Services Généraux (Services administratifs municipaux)	0	12 904 758,27 €	12 844 668,00 €
B	* Sécurité (Police nationale - Police municipale - Protection contre l'incendie - Protection civile)	1	725 550,00 €	791 060,00 €
C	* Enseignement - Formation (1 ^{er} degré - Formation continue - Sports scolaires - Médecine scolaire Restauration scolaire)	2	2 089 457,00 €	2 333 329,00 €
D	* Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3	1 443 483,00 €	2 972 221,00 €
		4	1 397 015,00 €	
F	* Interventions sociales et santé (Réhabilitation secteur locatif)	5	330 710,00 €	M57 ci-dessous
G	* Famille	6	70 900,00 €	
H	* Logement (Parc privé de la Ville - Aide au secteur locatif)	7	25 500,00 €	
I	* Aménagement et services urbains - Environnement (Routes - Voiries et réseaux urbains - Collecte et traitement des ordures ménagères - Réserves foncières - Espaces verts - Parcs et jardins)	8	2 407 472,00 €	
J	* Action économique (Agriculture - Industrie - Agro-alimentaire - Commerce - Services)	9	148 820,00 €	
K	* Santé et action sociale (CCAS, personnes âgées)	4		418 460,00 €
L	* Aménagement des territoires et habitat (Espaces Verts, Eclairage public et autres aménagements)	5		1 582 762,00 €
M	* Action économique (Marais, commerce, artisanat)	6		133 700,00 €
N	* Environnement (Ville propre)	7		791 760,00 €
O	* Transports (voirie)	8		339 764,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			21 543 665,27 €	22 207 724,00 €

B) - RECETTES PAR FONCTIONS			BP 2022	BP 2023
A	* Services Généraux (Services administratifs municipaux)	0	20 685 197,27 €	21 445 724,00 €
B	* Sécurité (Police nationale - Police municipale - Protection contre l'incendie - Protection civile)	1	50 400,00 €	49 900,00 €
C	* Enseignement - Formation (1er degré - Formation continue - Sports scolaires - Médecine scolaire Restauration scolaire)	2	155 800,00 €	183 000,00 €
D	* Culture, Sports et Jeunesse	3	140 408,00 €	180 200,00 €
		4	120 110,00 €	
F	* Autres (Interventions sociales - Famille - Logement)	5 6 7	12 000,00 € 6 950,00 €	M57 ci-dessous
G	* Aménagement et services urbains - Environnement (Routes - Voiries et réseaux urbains - Collecte et traitement des ordures ménagères - Réserves foncières - Espaces verts - Parcs et jardins)	8	242 000,00 €	
H	* Action économique (Agriculture - Industrie - Agro-alimentaire - Commerce - Services)	9	130 800,00 €	
K	* Santé et action sociale (CCAS, personnes âgées)	4		12 000,00 €
L	* Aménagement des territoires et habitat (Espaces Verts, Eclairage public et autres aménagements)	5		48 900,00 €
M	* Action économique (Marais, commerce, artisanat)	6		123 000,00 €
N	* Environnement (Ville propre)	7		5 000,00 €
O	* Transports (voirie)	8		160 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			21 543 665,27 €	22 207 724,00 €

Détermination du Résultat au :

31/12/2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	18 866 314,50		7 949 784,78
- Dépenses	16 126 501,58		8 167 273,28
Résultat de l'année	2 739 812,92		-217 488,50
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	3 467 138,04	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	-260 690,43
Résultat Cumulé au : 31/12/2022	(A) 6 206 950,96	(B)	-478 178,93

Calcul du besoin de financement sur le budget :

2023

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2022	
RECETTES	(C)	3 606 828,76
- DEPENSES	(D)	5 838 055,79
SOLDE :	(E)	-2 231 227,03

Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)

(B)+(E)

-2 709 405,96

Inscription au BUDGET :

2023

LIGNE 001 – SI	(B)	-478 178,93	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	3 606 828,76	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	5 838 055,79	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	2 709 405,96	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	3 497 545,00	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 21
en date du 11 FEV. 2023



Le Maire

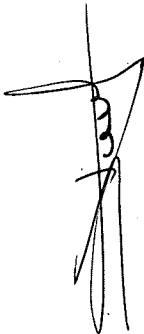
François DECOSTER

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2022

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 067 431,07	21 652 147,08	38 719 578,15
Titres de recette émis (b)	7 970 112,29	19 206 251,21	27 176 363,50
Réductions de titres (c)	20 327,51	339 936,71	360 264,22
Recettes nettes (d = b - c)	7 949 784,78	18 866 314,50	26 816 099,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 067 431,07	21 652 147,08	38 719 578,15
Mandats émis (f)	8 175 007,17	16 375 145,21	24 550 152,38
Annulations de mandats (g)	7 733,89	248 643,63	256 377,52
Depenses nettes (h = f - g)	8 167 273,28	16 126 501,58	24 293 774,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	217 488,50	2 739 812,92	2 522 324,42
(h - d) Déficit			



Alain DURAND
Chef de service comptable
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUEUESSE Cedex

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm21-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-260 690,43		-217 488,50		-478 178,93
Fonctionnement	5 996 534,02	2 529 395,98	2 739 812,92		6 206 950,94
TOTAL I	5 735 843,59	2 529 395,98	2 522 324,42		5 728 772,03
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 735 843,59	2 529 395,98	2 522 324,42		5 728 772,03



Alain DURAND
Chef de service comptable
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUEUESSE Cedex

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS --- EXERCICE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Comme chaque année, l'Administration Municipale a été saisie de demandes de subventions émanant des associations ou sociétés sportives, culturelles, à caractère social, économique ou touristique.

Après examen de ces demandes par les commissions municipales intéressées, les subventions ci-après sont proposées.

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 05 (*M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK*)

- Décide d'inscrire ces subventions au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		Céline LAPACZ Education, Jeunesse, Solidarités			
657361	284 NCD03	* Caisse des Ecoles : Participation frais fonctionnement	25 000 €		25 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657361.284	25 000 €	0 €	25 000 €
65748	284 NCD03	* Compapote - Subvention exceptionnelle (Scouts de France)	500 €		0 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.284	500 €	0 €	0 €
65748	221 NCD03	* Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400 €		400 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.221	400 €	0 €	400 €
TOTAL GENERAL			25 900 €	0 €	25 400 €

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 92
en date du 11 FEV. 2023



Le Maire

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		Philippe BOIDIN Marais, Agriculture, Propreté et Qualité de l'Espace Public			
657382	70 NO002	* Société avicole audomaroise	190 €		190 €
		* Société avicole audomaroise : exceptionnelle	100 €		0 €
		TOTAL DU COMPTE 657382.70	290 €	0 €	190 €
657382	6312 NO002	* Association syndicale autorisée du marais audomarois zone non remembrée	20 000 €		20 000 €
		* Confrérie du Chou-fleur	920 €		1 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657382.6312	20 920 €	0 €	21 000 €
65748	76 NO002	* Subvention à la Société Protectrice des Animaux	850 €		850 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.76	850 €	0 €	850 €
TOTAL GENERAL			22 060 €	0 €	22 040 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		MURIEL VOLLE			
		Animation, Commerce Tourisme, Vie des quartiers			
65748	023 NF004	* Entente colombophile : Organisation de concours	530 €		530 €
		* Groupement des Loisirs du Haut-Pont (Cortège Nautique)	7 500 €		7 500 €
		* BRUTAL SWAMP (Dreamer Fest)	1 500 €		2 000 €
		* Les caisses au' dom'aroises	250 €		300 €
		* Club Philatélique	300 €		
		* L'autre du troisième	500 €		
		* Crédits non affectés (demandes en cours d'année)	4 020 €	-3 700 €	
		TOTAL DU COMPTE 65748.023	14 600 €	-3 700 €	10 330 €
65748	023	* Asso VILMER organisation Fête Médiévale : subvention exceptionnelle	15 000 €		15 000 €
		GLHP : subvention exceptionnelle achat matériaux	0 €	4 500 €	0 €
		* Festival Spey Raver		5 000 €	5 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.023	15 000 €	9 500 €	20 000 €
TOTAL GENERAL			29 600 €	5 800 €	30 330 €
65748	331 NF010	Œuvres Sociales Scolaires et de Jeunesse			
		* Centre aéré des Bruyères Subvention accordée fin de session sur présentation tableau justificatif	15 500 €		10 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.331	15 500 €	0 €	10 000 €
		65748	338 NF011 NF012 NF005 NF007 NF008	Maisons de Quartiers	
* Quartier du Haut-Pont	1 500 €				Pas de dossier
* Association de Lyzel	1 500 €				1 500 €
* Quartier Saint-Exupéry	1 500 €				1 500 €
* Quartier Laënnec	1 500 €				1 500 €
* Quartier "Les Mathurins"	1 500 €				1 500 €
* Association Perpignan 62 s'anime	1 500 €				Pas de dossier
* Crédits non affectés (demandes en cours d'année)	2 950 €				0 €
SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.338 (Maisons de Quartiers)	11 950 €			0 €	6 000 €
65748	338 ND005	Centre Social et Culturel + C.A.J.			
		* Subvention fonctionnement	330 000 €		330 000 €
		* Reversement volet Jeunesse subvention CAF	44 000 €	Perçue directement par le CSC	
		* Subvention reversement frais de personnel	36 000 €		37 500 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.338 (Centre Associatif et Culturel)	410 000 €	0 €	367 500 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.338	421 950 €	0 €	373 500 €
TOTAL GENERAL			437 450 €	0 €	383 500 €

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		STEFFIE DECOCQ			
		Jumelage			
65748	633 NA017	Interventions économiques			
		* Comité de Jumelage	2 000 €		2 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.633	2 000 €	0 €	2 000 €
		TOTAL GENERAL	2 000 €	0 €	2 000 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		JONATHAN TRUANT Sport			
		Demandes fonctionnement			
65748	30 NEC10	* Aéro-modélisme de SAINT-OMER	500 €		500 €
		* Archers de la Saint-Georges	1 000 €		1 000 €
		* Association des Pêcheurs Audomarois	3 700 €		3 700 €
		* Association sportive des handicapés physiques	800 €		800 €
		* Association sportive CRS. 16	325 €		325 €
		* Association des Carpistes Audomarois	700 €		700 €
		* ASSO Boules	2 000 €		2 000 €
		* ASSO Cyclo	900 €		900 €
		* ASSO Tennis de table Saint-Omer - Helfaut	3 000 €		3 000 €
		* Athlétic-club audomarois	6 500 €		6 500 €
		* Audomaroise (FUTSAL + VOLLEY)	1 000 €		1 000 €
		* BCBSO (Basket Club BLENDÉCQUES/ST-OMER)	17 000 €		17 000 €
		* Club de pétanque audomarois	600 €		600 €
		* Dauphins audomarois	6 400 €		6 400 €
		* Escrime-club audomarois	2 000 €		2 500 €
		* Judo-club audomarois	4 000 €		4 000 €
		* Karaté-club de SAINT-OMER	650 €		650 €
		* L'audomarois - marche	350 €		350 €
		* Rugby-club audomarois	18 000 €		20 000 €
		* Skating-club audomarois	36 000 €		36 000 €
		* Société de pêche "La Concorde"	580 €		580 €
		* Sports adaptés Audomarois	900 €		900 €
		* Team Fisher 62	1 000 €		1 000 €
		* Tennis-club de SAINT-OMER	8 500 €		8 500 €
		* USPSO Football	53 000 €		53 000 €
		* USPSO Football section Football Adapté	15 000 €		15 000 €
		* Vélo-club de SAINT-OMER	6 000 €		5 500 €
		* Audosub	1 000 €		1 000 €
		* Studio 19 (Zumfittempsdanse)	1 500 €		1 500 €
		* Tiger's Boxing Club	1 000 €		1 000 €
		* Canoë Kayak club de Saint-Omer CKCSO	0 €		3 120 €
		* Aviron club	0 €		1 680 €
		* Côte Opale Triathlon Calais St-Omer	4 500 €		4 150 €
		* Karaté Club : frais fonctionnement salle coubertin	210 €		0 €
		* Crédits non affectés (demandes en cours d'année)			750 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.30	198 615 €	0 €	205 605 €
		Demandes manifestations			
65748	30 NEC10	* Vélo Club : critérium sur piste (Challenge piste "Philippe TACQUEZ")	3 500 €		3 500 €
		* WCOD : Subvention Course du Marais	5 000 €		5 000 €
		* Asso St-Omer cyclotourisme: Randonnée route du Cap Gris-Nez	450 €		450 €
		* Sub O.I.S organisation championnat du monde de kayak polo	20 000 €		0 €
		* Open de Golf		3 000 €	3 000 €
		* SCRA déplacement Coupe d'Europe		3 400 €	3 400 €
		* Asso Boules grand prix de pétanques		400 €	400 €
		* Vélo challenge Jeunes			20 000 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.30	28 950 €	6 800 €	35 750 €
		Demandes exceptionnelles			
65748	30 NEC10	* Escrime: subvention exceptionnelle pour achat matériel	1 000,00 €		0,00 €
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65748.30	1 000 €	0 €	0 €
		TOTAL GENERAL	228 565 €	6 800 €	241 355 €

Accusé de réception en préfecture

062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE

Date de télétransmission : 16/02/2023

Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		FREDERIC SABLON			
		Sécurité, travaux, voirie, achats publics, marchés et foires			
65748	024 NF004	Circulation-Police			
		* Prévention routière : animation lutte contre l'insécurité routière	150 €		150 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.024	150 €	0 €	150 €
		Cérémonies patriotiques et devoir de mémoire			
65748	420 NF004	* Comité d'entente des ACVG : Repas du 11 Novembre	900 €		900 €
		* Comité d'entente des anciens combattants	600 €		600 €
		* Médailles militaires de SAINT-OMER	160 €		160 €
		* Souvenir Français	500 €		500 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.420	2 160 €	0 €	2 160 €
TOTAL GENERAL			2 310 €	0 €	2 310 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		BRUNO HUMETZ			
		Culture, patrimoine, logement, urbanisme			
65748	311 ND008	* Harmonie Municipale	19 000 €		19 000 €
		Demande exceptionnelle			
		* Amicale de l'harmonie de Saint-Omer : Championnat National d'orchestres	10 000 €		0 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.311	29 000 €	0 €	19 000 €
65748	312	* Tribune d'Artistes - Festival d'Orgue	0 €	20 000 €	20 000 €
		* Amis de la Cathédrale : Festival d'Arts Sacrés	3 000 €		3 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.312	3 000 €	20 000 €	23 000 €
65748	311 ND008	* Groupe Choral des Cantilènes et de la Chanterie (Jeunes)- Intervalle	1 200 €		1 200 €
		* Société des Antiquaires de la Morinie	1 000 €		1 000 €
		* Galerie d'art contemporain Espace 36	5 000 €		5 000 €
		* Orchestre de la Morinie	7 000 €		7 000 €
		* Les Amis de SAINT-OMER	1 000 €		1 000 €
		* Club Philatélique	0 €		300 €
		* Groupe Choral "Les Baladins"	500 €		500 €
		* Art Hybride	1 000 €		1 000 €
		* Les amis des musées	1 300 €		1 300 €
		* Le sceau du tremplin : Sous les pavés...l'art	30 000 €		30 000 €
		* Association Triple Ah : organisation festival amateur	1 500 €		1 500 €
		* L'Autre du Troisième	0 €		500 €
		Demandes exceptionnelles			
		Saint-Omer (salon des Beaux Arts)	0 €		1 000 €
		* Asso ORIELL (salon de la Sculpture)	0 €		1 000 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.311	49 500 €	0 €	52 300 €
657381	311	* La Barcarolle	400 000 €		400 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657381.311	400 000 €	0 €	400 000 €
65748	311	Subventions exceptionnelles			
	ND008	* Saint-Omer en toutes lettres - Festival du livre et des jeux	5 000 €		pas de dossier
		TOTAL DU COMPTE 67458.311	5 000 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL			486 500 €	20 000 €	494 300 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023 Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		BRUNO HUMETZ Ressources humaines			
65748	020 NO002	* Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	66 476 €		66 980 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.020	66 476 €	0 €	66 980 €
TOTAL GENERAL			66 476 €	0 €	66 980 €

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2023
 Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		Bruno HUMETZ Logement, urbanisme			
65748	501 NO002	Aménagement urbain			
		* Subvention regroupement petits logements + audit énergétique + raccordement à l'égoût	10 000 €	-10 000 €	10 000 €
		* Subvention pour achat de composteur de maison	10 000 €		8 800 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.501	20 000 €	-10 000 €	18 800 €
20422	501 NO002	* Subvention politique jeunes Primo Accédants	30 000 €		16 000 €
		* Subvention restauration façades PRO	115 000 €		150 000 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.501	145 000 €	0 €	166 000 €
20422	632 NO002	* Subvention restauration façades des commerces (2000 € max par dossier)	10 000 €		8 000 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.632	10 000 €	0 €	8 000 €
20422	847 NO002	* Aide acquisition vélo électrique	15 000 €		30 000 €
		TOTAL DU COMPTE 20422.847	15 000 €	0 €	30 000 €
TOTAL GENERAL			190 000 €	-10 000 €	222 800 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		MADAME VANDESTEENE			
		Santé, Personnes âgées et action sociale			
657362	420	Aide sociale			
	NF001	* Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fonctionnement	306 400 €		306 400 €
		* Subvention dans le cadre du PRO (façades)	0 €		20 000 €
		TOTAL DU COMPTE 657362.420	306 400 €	0 €	326 400 €
TOTAL GENERAL			306 400 €	0 €	326 400 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Imputations M57		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
		MADAME LAPACZ			
		Handicap			
65748	425 NF004	* Ciné ma différence (Partenariat de la ville avec "Ciné-ma Différence")	200 €		200 €
		TOTAL DU COMPTE 65748.425	200 €	0 €	200 €
		TOTAL GENERAL	200 €	0 €	200 €
TOTAL SUBVENTIONS			1 797 461 €	22 600 €	1 817 615 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230211-dcm22-11-02-23-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des participations proposées en 2022 et en 2023

Imputations M 57		Organismes bénéficiaires	Objet de la participation	Participations	
Nature	Fonction + Analytique			Proposées en 2022 BP + DM	Proposées au BP 2023
62876	020/NIE02	Service gestionnaire : 202 CAPSO	Entretien réseau eaux pluviales	77 000,00 €	77 000,00 €
657351	512/NIA03		Participation au service CEP (Conseil en Energie Partagé)	7 052,00 €	7 052,00 €
65748	845/NO002	APRT	Participation chantier école pour réaménagement rue de la Ville	63 492,00 €	69 864,00 €
65568	020/NO002	PNR Caps et Marais d'Opale	Cotisation annuelle	24 000,00 €	24 000,00 €
2046	01/NO002	CAPSO	Charges transférées beaux arts et petite enfance	72 844,00 €	72 844,00 €
2041582	020/NO018	CAPSO	Participation Travaux du futur CIAP	0,00 €	225 500,00 €
2041582	311/ND009	Barcarolle	Subvention d'équipement	25 000,00 €	25 000,00 €
65748	212/NCD01	Ecoles Privées : * Saint-Bertin * Notre-Dame (Rue d'Arras) * Notre-Dame (Enclos) * Immaculée Conception * Ecole Sainte-Marie Primaires	Forfait/élèves Ecoles Privées	182 413,66 €	191 533,00 €
		Maternelles		123 097,33 €	119 226,00 €
65748	020/NO002	* Crédits non affectés (demandes en cours d'année)		0,00 €	127 500,00 €
T O T A U X				574 898,99 €	939 519,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023

Etat des subventions proposées en 2022 et en 2023

Récapitulatif

M 57		Organismes bénéficiaires	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	Subventions proposées au BP 2023
Nature	Fonction				
657361	284	Caisse des Ecoles	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
65748	284	Subvention exceptionnelle - scouts	500,00 €	0,00 €	0,00 €
657362	420	C.C.A.S.	306 400,00 €	0,00 €	326 400,00 €
657382	70	Société avicole	290,00 €	0,00 €	190,00 €
657382	6312	Affaires Agricoles	20 920,00 €	0,00 €	21 000,00 €
65748	020	C.O.S. du Personnel Communal	66 476,00 €	0,00 €	66 980,00 €
65748	023	Relations publiques - Fêtes et Cérémonies	14 600,00 €	-3 700,00 €	10 330,00 €
65748	023	Subvention exceptionnelle - Fête médiévale	15 000,00 €	9 500,00 €	20 000,00 €
65748	024	Prévention routière	150,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	221	Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00 €	0,00 €	400,00 €
65748	311	Harmonie Municipale	29 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
65748	312	Festival d'Arts Sacrés / Festival Orgues	3 000,00 €	20 000,00 €	23 000,00 €
65748	311	Affaires culturelles - Centre Culturel de ST-OMER	49 500,00 €	0 €	52 300,00 €
657381	311	La Barcarolle	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
65748	311	Subventions exceptionnelles Culture	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	30	Sports	198 615,00 €	0,00 €	205 605,00 €
65748	30	Subventions exceptionnelles sports	29 950,00 €	6 800,00 €	35 750,00 €
65748	331	Centre Aéré des Bruyères	15 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €
65748	338	Oeuvres sociales de jeunesse - Maisons de Quartiers Centre Social et Culturel	421 950,00 €	0,00 €	373 500,00 €
65748	420	Aides sociales diverses	2 160,00 €	0,00 €	2 160,00 €
65748	420	Sub except Aides Sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	501	Raccordement à l'égoût, regroupement petits logements	20 000,00 €	-10 000,00 €	18 800,00 €
20422	501	Accession à la propriété des jeunes ménages - primo accédants, Restaurations façades PRO	145 000,00 €	0,00 €	166 000,00 €
20422	632	Subvention restauration façades des commerces	10 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
20422	847	Aide acquisition vélo électrique	15 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
65748	76	Société Protectrice des Animaux	850,00 €	0,00 €	850,00 €
65748	633	Tourisme - Interventions économiques	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65748	425	Handicap	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			1 797 461,00 €	22 600,00 €	1 817 615,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS			574 898,99 €		939 519,00 €
TOTAL GENERAL			2 394 959,99 €		2 757 134,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 23 SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS AUX ASSOCIATIONS --- CONVENTIONS FINANCIERES 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, les crédits ouverts au Budget Primitif 2023 pour l'attribution de subventions aux associations ;

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006, pris en application de l'article 10 de la loi du 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23.000 €.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Il vous est proposé de passer une convention pour 2023 pour les structures visées ci-dessous :

Nom de l'Organisme	BP 2023
Centre Social et Culturel de Saint-Omer	367.500 €
Comité des œuvres sociales COS	66.980 €
USPSO Football	68.000 €
Skating Club Région Audomaroise	36.000 €
Association « Le Sceau du Tremplin »	30.000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Valide la liste des subventions supérieures à 23.000 € pour 2023 sachant que ces montants sont votés au Budget Primitif 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 11 FEVRIER 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué
- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Saint-Omer est donc égal à 47,37 %, (taux communal 25,11 % + taux départemental 22,26 %).

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022 soit :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 47,37 %, niveau correspondant à l'addition du taux communal (25,11 %) et du taux départemental (22,26 %) de cette taxe,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43,55 %,

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 7.900.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,37 % (taux communal 25,11 % et taux départemental 22,26 %),
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,55 %

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

